MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du Commissariat des Armées
Plate-forme Commissariat Ouest (Rennes)
Division Achats Publics
Bureau Achats Fournitures et Services

PLATE-FORME COMMISSARIAT OUEST
Quartier Foch - BP 22
35998 RENNES CEDEX 9

MARCHÉ MULTISERVICES

Objet de l'accord-cadre :

Gestion et exécution de multiservices au profit du Groupement de Soutien Commissariat de Bourges (GSC BRG).

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES SPECIFIQUES

CCTPS

Poste 9

Entretien des espaces extérieurs au profit du CFD

Suivi des modifications

Version	Document	Date	Nature des modifications

Nota : les modifications sont marquées en marge droite.

SOMMAIRE

1. OBJET – NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS 4
1.1. Objet 4
1.2. Nature et étendue des prestations 4
2. DÉFINITION DES PRESTATIONS 4
2.1. Prestations forfaitaires 4
2.1.1. Entretien des surfaces engazonnées 4
2.1.2. Entretien au bas des arbustes, des haies et des massifs de rosiers 4
2.1.3. Entretien des arbustes, des haies et des massifs de rosiers avec élimination des rejets 5
2.1.4. Entretien des caniveaux, grilles d'écoulement et fils d'eaux pluviales 5
2.1.5. Entretien des autres surfaces extérieures 5
2.1.6. Ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux 5
2.1.7. Traitement contre les maladies, parasites et adventices 5
2.1.8. Fertilisation des sols 5
2.2. Prestations hors forfait 5
2.2.1. Désherbage et démoussage 6
2.2.2. Viabilité hivernale 6
3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES 6
3.1. Prestations forfaitaires 6
3.1.1. Les surfaces engazonnées 6
3.1.2. Tonte des surfaces engazonnées 6
3.1.3. Entretien des arbustes, des haies et massifs de rosiers avec élimination des rejets 7
3.1.4. Entretien des autres surfaces extérieures 7
3.2. Prestations hors forfait 7
3.2.1. Astreinte de viabilité hivernale 7
3.2.1.1. Déclenchement de l'astreinte 7
3.2.1.2. Astreinte déclenchée 7
3.2.2. Interventions de déneigement et/ou de salage 8
4. VOLUME DE LA PRESTATION 8
5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES 8
6. REPORTING 8
7. ANNEXES 8
Annexe 1 : Plan des différents types de surfaces extérieures 9
Annexe 2 : Inventaire des surfaces, linéaires et plantations ornementales 10
Annexe 3 : Plan de salage et/ou déneigement 11

1. OBJET – NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

1.1. Objet

Le présent CCTPS présente les dispositions spécifiques du poste 9 : Entretien des espaces extérieurs au profit du CFD.

1.2. Nature et étendue des prestations

Le Titulaire assure pour le compte du Bénéficiaire l'entretien des espaces extérieurs du site qui comprend :

- l'entretien des surfaces engazonnées,
- l'entretien au bas des arbustes, des haies et des massifs de rosiers,
- l'entretien des arbustes, des haies et des massifs de rosiers avec élimination des rejets des arbres,
- l'entretien des caniveaux, grilles d'écoulement et fils d'eaux pluviales,
- l'entretien des autres surfaces extérieures,
- le ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux,
- le traitement contre les maladies, parasites et adventices,
- la fertilisation des sols,
- le désherbage et le démoussage
- la viabilité hivernale.

2. DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Prestations forfaitaires

Les prestations forfaitaires font l'objet d'un bon de commande sur la base des prix forfaitaires.

Les prestations d'entretien des espaces extérieurs sont définies dans les articles suivants.

2.1.1. Entretien des surfaces engazonnées

Les surfaces engazonnées sont répertoriées en annexe 1 au présent CCTPS.

Les prestations d'entretien des surfaces engazonnées comprennent :

- la tonte des surfaces engazonnées, dès qu'elle atteint une hauteur de 9 à 12 cm, avec une hauteur après tonte de 6 à 8 cm,
- la coupe des bordures de gazon,
- le balayage des abords après tonte,
- le traitement des déchets de tonte le jour même,
- la scarification des pelouses et le regarnissage si nécessaire,
- l'épandage d'un produit anti-mousse à effectuer lors de la période la plus favorable de l'année.

2.1.2. Entretien au bas des arbustes, des haies et des massifs de rosiers

Les surfaces des arbustes, haies et massifs de rosiers sont répertoriées en annexe 1 au présent CCTPS.

Cette prestation comprend l'enlèvement des mauvaises herbes avec au minimum :

- un bêchage d'hiver après taille avec enfouissement des feuilles mortes,
- deux binages avec épandage d'engrais.

2.1.3. Entretien des arbustes, des haies et des massifs de rosiers avec élimination des rejets

Le Titulaire assure :

- 2 fois par an, la taille des arbustes et des haies afin de maintenir en volume les végétaux qui peuvent constituer une gêne pour les occupants du site.
- 1 fois par an un entretien approprié sur les arbres consistant à éliminer les rejets.

2.1.4. Entretien des caniveaux, grilles d'écoulement et fils d'eaux pluviales

Le Titulaire veille à ce que les caniveaux, grilles d'écoulement et fils d'eaux pluviales soient entretenus régulièrement de façon à ce qu'il n'y ait aucun risque d'obstruction.

2.1.5. Entretien des autres surfaces extérieures

Les autres surfaces extérieures sont répertoriées en annexe 1 au présent CCTPS.

L'entretien des autres surfaces extérieures comprend :

- les voies et circulations (véhicules, piétonnes, parkings, abords et escaliers d'accès des bâtiments, trottoirs),
- les voies et plateformes en grave/gravillon,
- les surfaces dallées et pavées,
- les aires de sports.

L'inventaire des surfaces est détaillé en annexe 2 au présent CCTPS.

Le Titulaire intervient 4 fois par an pour nettoyer, balayer, désherber et démousser l'ensemble de ces surfaces extérieures.

Après chaque intervention, un soufflage et un ramassage des déchets doit être effectué.

2.1.6. Ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux

Le Titulaire intervient autant de fois que nécessaire pour ramasser et évacuer les feuilles mortes de façon à assurer la sécurité des usagers sur les zones piétonnes et sur les différents accès au site et aux bâtiments, y compris pour l'accès aux locaux techniques.

Le Titulaire intervient 3 fois par an pour ramasser et évacuer les déchets végétaux.

2.1.7. Traitement contre les maladies, parasites et adventices

Le Titulaire prend en charge les interventions nécessaires pour prévenir et enrayer les attaques dont les plantes peuvent faire l'objet, afin de permettre leur bon développement.

Les moyens mis en œuvre pour le traitement (type de pulvérisateur) doivent être adaptés aux types de plantes à traiter et aux conditions du milieu.

2.1.8. Fertilisation des sols

Le Titulaire fournit et met en œuvre des fertilisants qui doivent respecter l'environnement, il doit privilégier l'utilisation de matières naturelles (paillage, compost, etc.).

Si un apport en amendements et engrais synthétiques est nécessaire, les produits utilisés doivent respecter les caractéristiques du référentiel « Ecocert » ou équivalent.

2.2. Prestations hors forfait

Les prestations hors forfait font l'objet d'un bon de commande sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) ou sur devis du Titulaire.

2.2.1. Désherbage et démoussage

Le Titulaire intervient à la demande du Bénéficiaire pour désherber et démousser des surfaces extérieures.

2.2.2. Viabilité hivernale

Les prestations de viabilité hivernale font l'objet d'une procédure de commande « d'urgence » (cf. art. 3.2. au présent CCTPS).

Le Titulaire réalise toutes les opérations de salage et/ou déneigement validées par le Bénéficiaire pour permettre aux véhicules et aux piétons d'accéder au site et d'y circuler sans risque et sans difficulté.

Le Titulaire réalise les opérations de salage et/ou déneigement des voies de circulation piétonne jusqu'aux entrées des bâtiments y compris les rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que les voies de circulation routière et les parkings.

Les opérations de salage et/ou déneigement sont réalisées de façon globale ou réduite selon le plan figurant en annexe 3 au présent CCTPS.

3. EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

Dans le cadre de ses prestations, le Titulaire doit maintenir en parfait état les ouvrages d'espaces verts en garantissant la conservation des caractéristiques techniques et l'aspect esthétique.

Les fréquences prévisionnelles de ces prestations doivent être définies et adaptées par le Titulaire afin de garantir son obligation de résultat.

Le Bénéficiaire doit être informé au plus tard 2 jours ouvrés avant toute intervention.

A l'issue de chaque intervention du Titulaire, un compte-rendu est transmis au Bénéficiaire sous 48h00, mentionnant les zones objet de la prestation, le résultat obtenu et les moyens employés.

3.1. Prestations forfaitaires

Le Titulaire planifie les prestations à réaliser avec le Bénéficiaire.

La Titulaire établie et transmet au Bénéficiaire un compte-rendu photographique "Avant-Après » à l'issue de ses prestations.

Le Titulaire exécute tous les travaux d'entretien en évitant de blesser les plantations dans leurs parties souterraines et aériennes.

Le Titulaire doit réaliser l'enlèvement immédiat, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.1. Les surfaces engazonnées

La coupe de l'herbe doit être régulière et ne laisser apparaître aucune traînée.

Les pelouses doivent être exemptes de mousses, de mauvaises herbes et de dégradations causées par les taupes.

Le Titulaire regarnit les pelouses de façon à ce qu'elles présentent en permanence un aspect homogène.

L'herbe autour des diverses bordures, bâtiments et clôtures est ébarbée simultanément à la tonte.

Les déchets de tonte sont ramassés et évacués immédiatement par le Titulaire sauf s'ils font l'objet d'une opération de mulching.

3.1.2. Tonte des surfaces engazonnées

La prestation de tonte intègre la finition des pourtours, trottoirs adjacents et bordures (balayage, feuilles etc..) y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès, ainsi que le nettoyage de la zone

(enlèvement des déchets divers, bois morts, feuilles tombées au sol et accumulées, les herbes sont coupées avec le même soin par tous moyens appropriés).

3.1.3. Entretien des arbustes, des haies et massifs de rosiers avec élimination des rejets

Les végétaux morts sont remplacés par le Titulaire de façon à ce qu'il n'y ait aucune discontinuité apparente de la haie.

La nature des produits et techniques employés pour l'entretien des végétaux ne doit pas introduire de pollution du sol, des eaux rejetées ou de la nappe phréatique.

Le Titulaire veille à l'utilisation de produits à faible impact environnemental et fait valider par le Bénéficiaire les produits utilisés.

3.1.4. Entretien des autres surfaces extérieures

Le désherbage et le démoussage des autres surfaces extérieures sont effectués avec des produits respectueux de l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

3.2. Prestations hors forfait

3.2.1. Astreinte de viabilité hivernale

En dehors des heures ouvrées du site du Bénéficiaire, lorsque les services de l'état diffusent une alerte signalant des conditions climatiques exceptionnelles à partir du niveau « orange » (neige, neige verglaçante, pluie verglaçante, etc.), une astreinte (jour ouvré, week-end ou jour férié) est demandée au Titulaire afin de pouvoir prendre en compte tous les besoins d'intervention de déneigement et/ou de salage.

Le Titulaire fournit au Bénéficiaire les coordonnées de son personnel d'astreinte, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie électronique.

Le Bénéficiaire fournit au Titulaire les coordonnées de son personnel d'astreinte, son numéro de téléphone et son adresse de messagerie électronique.

3.2.1.1. Déclenchement de l'astreinte

1er cas : L'astreinte est proposée par le Titulaire et déclenchée par le Bénéficiaire :

- la mise en place d'une astreinte est proposée par le Titulaire au Bénéficiaire par appel téléphonique,
- la mise en place de l'astreinte est validée par le Bénéficiaire par appel téléphonique valant commande « d'urgence »,
- le Bénéficiaire enverra dès que possible au Titulaire un message électronique comprenant le détail de l'astreinte demandée.

2nd cas : L'astreinte est demandée et déclenchée par le Bénéficiaire :

- la mise en place d'une astreinte est demandée par le Bénéficiaire au Titulaire par appel téléphonique valant commande « d'urgence »,
- le Bénéficiaire enverra dès que possible au Titulaire un message électronique comprenant le détail de l'astreinte demandée.

3.2.1.2. Astreinte déclenchée

Une fois l'astreinte déclenchée, les conditions et délais d'exécution des prestations sont indiqués dans le message électronique du Bénéficiaire.

3.2.2. Interventions de déneigement et/ou de salage

Les interventions de déneigement et/ou de salage sont réalisées, en cas de besoin, 7 jours sur 7, y compris week-end et jours fériés.

Les interventions sont soit :
- proposées par le Titulaire et déclenchées par le Bénéficiaire,
- demandées et déclenchées par le Bénéficiaire.

1er cas : Les interventions sont proposées par le Titulaire et déclenchées par le Bénéficiaire :

- les interventions sont proposées par le Titulaire au Bénéficiaire par appel téléphonique,
- les interventions sont validées par le Bénéficiaire par appel téléphonique valant commande « d'urgence »,
- le délai maximum d'intervention du Titulaire est fixé à **2 heures après la validation par téléphone du Bénéficiaire,**
- le Bénéficiaire enverra dès que possible au Titulaire un message électronique comprenant le détail des interventions demandées.

2nd cas : Les interventions sont demandées par le Bénéficiaire au Titulaire :

- les interventions sont demandées au Titulaire par le Bénéficiaire par un appel téléphonique valant commande « d'urgence »,
- le délai maximum d'intervention du Titulaire est fixé à **2 heures après l'appel téléphonique du Bénéficiaire,**
- le Bénéficiaire enverra dès que possible au Titulaire un message électronique comprenant le détail des interventions demandées.

4. VOLUME DE LA PRESTATION

L'inventaire des surfaces, linéaires et plantations ornementales est détaillé en annexe 2 au présent CCTPS.

5. CONTRAINTES SPÉCIFIQUES

Néant

6. REPORTING

Le Titulaire présente lors des réunions mensuelles d'activités (RMA) le reporting suivant :

=> Prestations forfaitaires :
- le planning d'intervention annuel prévisionnel et réalisé.
- la liste et les compte-rendu d'interventions.
- les faits marquants.

=> Prestations hors-forfait :
- suivi du Hors-Forfait.

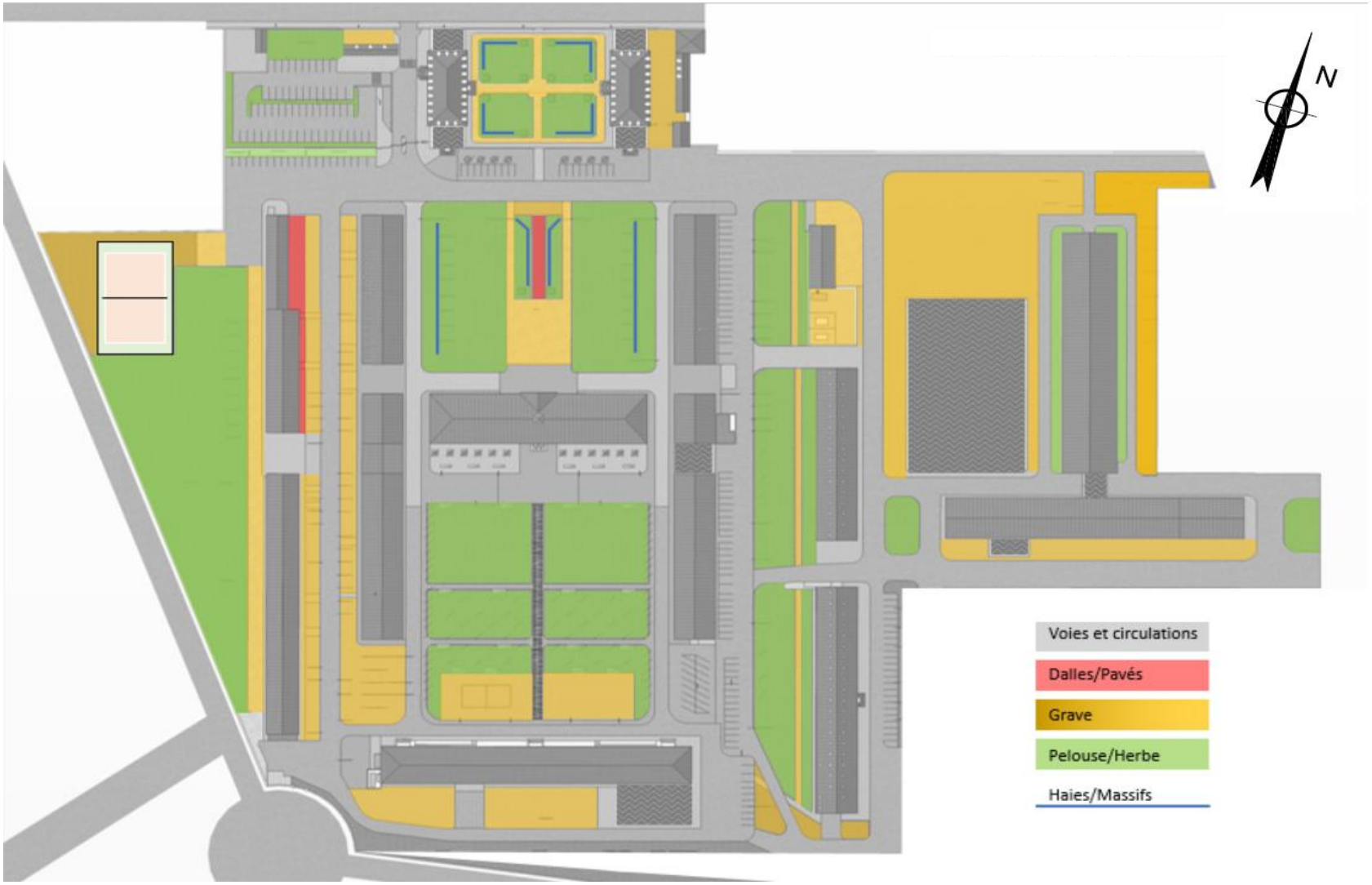
7. ANNEXES

Annexe 1 : Plan des différents types de surfaces extérieures

Annexe 2 : Inventaire des surfaces, linéaires et plantations ornementales

Annexe 3 : Plan de salage et/ou déneigement

Annexe 1 : Plan des différents types de surfaces extérieures



Annexe 2 : Inventaire des surfaces, linéaires et plantations ornementales

Espaces extérieurs	Unité	Nombre
Surfaces engazonnées	m²	19 000
Haies	ml	250
Rosiers	ml	70
Arbres de grandes tiges de taille adulte (marronniers, platanes)	U	107
Arbustes ou arbre de grandes tiges jeune (prunus, cerisiers à fleurs, etc.)	U	112
Plantations ornementales de faible hauteur (Junipérus, thuyas pyramidal, etc.)	U	110
Voies et plateformes en grave/gravillon	m²	35 000
Voies et circulations : véhicules, piétonnes, parkings, abords et escaliers d'accès des bâtiments, trottoirs et fils d'eaux pluviales	m²	43 000
Aires de sport (terrain de tennis, terrains de volley et de pétanque)	m²	2 500
Surfaces dallées et pavées	m²	500

Annexe 3 : Plan de salage et/ou déneigement

